

Les Cahiers de droit



Remarques sur l'autorité paternelle

Henri Ouellet

Volume 7, Number 2, April 1965–1966

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004229ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004229ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Ouellet, H. (1965). Remarques sur l'autorité paternelle. *Les Cahiers de droit*, 7(2), 196–200. <https://doi.org/10.7202/1004229ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1965

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Remarques sur l'autorité paternelle

DR HENRI OUELLET,

Directeur du Département de Psychologie
de la Faculté des Sciences de l'Éducation,
Université Laval

Remarques sur l'autorité paternelle

La conception du rôle attribué au père dans la famille a varié avec les époques et les civilisations. On se souvient par exemple que, dans l'antiquité, l'enfant demeurait dans les murs du gynécée — et par conséquent entre les mains des femmes — jusqu'à l'âge de sept ans. A ce moment, son éducation était prise en charge par les hommes qui devaient le préparer à remplir honnêtement sa fonction de citoyen.

Dans le cadre de l'évolution de la société occidentale, le structure familiale s'est élaborée à l'intérieur d'un système législatif où prédominait la notion de droit paternel. Très forte au début et nettement défendue par un ensemble de textes légaux, cette forme du droit paternel et les frontières de l'autorité qui en découlaient se sont vues graduellement restreintes depuis la fin du XIX^e siècle.

C'est à la fois au sociologue et au psychologue qu'il faut demander les causes profondes de cette évolution. L'espace nous manque, à l'intérieur de ces remarques, pour relever tous les facteurs sociaux qui ont contribué de près ou de loin à l'affaiblissement puis à la désintégration progressive du régime familial et patriarcal. Mentionnons simplement le déplacement des populations rurales dans des centres urbains qui grandissent chaque jour davantage, avec toutes les conséquences socio-économiques que cela comporte. Et l'on comprendra facilement la thèse que pourrait développer le sociologue pour expliquer cette révolution plus rapide qu'on ne le croirait au premier abord; ne s'est-elle pas, en certains milieux, effectuée en moins de deux générations ?

La psychologie, de son côté, s'est beaucoup préoccupée du rôle du père dans l'évolution psychologique de l'enfant. Dans un premier temps, la redécouverte du "caractère biologiquement indispensable des soins maternels" a eu comme effet de rehausser le rôle de la mère et de dimi-

nuer d'autant celui du père qu'on reléguait tout bonnement au rôle de procréateur, encore que la nécessité de cette fonction lui fut parfois disputée !

C'est pourtant par le biais de la psychanalyse qu'on en est venu à reconnaître effectivement le rôle propre du père.

Dans son essence, et sans verser dans toutes les subtilités explicatives qui s'appuient plus fréquemment sur le pathologique que le normal, on peut affirmer que l'école psychanalytique dans son ensemble reconnaît que, dès la deuxième année, la personne du père entre comme un élément essentiel de la vie affective du jeune enfant. Mais cette insertion du père selon certains auteurs se ferait d'une manière nettement défavorable. Ainsi H. Codet et Laforgue ne craignent pas d'écrire :

La mère qui se retire de l'enfant (lors du sevrage) va généralement vers le père et c'est à ce dernier que l'enfant doit apprendre à céder...

Le père est le symbole, le premier aspect du monde extérieur vers lequel tout converge. Il n'appartient pas à l'enfant comme la mère-nourriture; au contraire, il s'impose à l'enfant, il domine dans la famille et, par là, apparaît au bébé comme une sorte de concurrent qu'on aurait envie de combattre... Or, pour peu que le père ne sache pas se faire aimer de lui... un conflit se constitue où le père apparaît à l'enfant comme un ennemi et son image restera gravée dans le souvenir du sujet avec ce caractère.⁽¹⁾

Si cette position contient une part de vérité, elle nous paraît dans son ensemble trop restrictive. En fait, le rôle et la fonction de la mère sont au moment de la naissance à leur point maximum et vont en décroissant graduellement avec l'âge. Pour n'apparaître que plus tard, le père n'en gagnera pas moins rapidement en importance : et il semblerait que, lorsque l'enfant aura atteint l'âge de sept ans, les deux parents seront sur un pied d'égalité en ce qui concerne l'influence et l'affection.

L'autorité paternelle

La notion d'autorité paternelle est intimement liée aux institutions qui la supportent ainsi qu'aux conceptions évolutives des buts et méthodes éducatives. Nous avons signalé antérieurement, à titre de référence, certains facteurs que les sociologues pourraient aligner pour expliquer l'évolution contemporaine du système familial. Il s'agissait alors des fondements juridiques de l'autorité. A cette base, qui s'effrite rapide-

(1) Codet et Laforgue, "Les arriérations affectives : la schizonoïa", dans l'Évolution psychiatrique, 1 vol. Payot, Paris, 1925.

ment dans les faits, sinon dans les textes légaux, s'est substitué un ensemble de données expérimentales qui supporteraient plus efficacement le rôle et le bien-fondé de l'autorité paternelle, parce qu'en plus d'en affirmer la nécessité, ces connaissances éclaireraient l'orientation de cette autorité. Au lieu d'être supportée par ce qu'on appelle l'argument "d'autorité", la fonction autoritaire paternelle et parentale s'accrocherait à des faits qui en démontreraient la légitimité.

Le premier de ces faits est d'ordre naturel et biologique : il établit que l'enfant naît incomplet et inachevé, tant au point de vue structurel que fonctionnel. Sur ce plan psycho-biologique, il dépend nécessairement des parents qui l'ont mis au monde et doivent le mener à terme. Conséquence première de cette situation de fait, cette dépendance doit être reconnue et acceptée dans un climat de sécurité favorable au développement normal de l'individu.

Le second de ces faits est établi par la psychologie qui nous affirme que "la formation et la maturation du caractère", d'une part, et le développement de l'intelligence de l'enfant, d'autre part, sont intimement liés à l'action et à l'autorité que les parents exercent sur l'enfant. Sur ce plan, l'évolution harmonieuse de l'enfant, tant comme personne que comme être en situation d'apprentissage, se révélerait une résultante essentielle de l'application judicieuse de cette fonction d'autorité conçue comme dirigeante et structurante.

Le troisième fait est celui de l'insertion éventuelle de l'enfant dans une société qui exige l'intégration de la personne et de l'individu dans des cadres définis qui comportent à la fois la protection de ses droits et la reconnaissance de ses devoirs envers les autres membres de la communauté sociale. L'autorité parentale et les règles qu'elle formule constituent l'apprentissage-clef de cette situation de demain.

Il s'agit donc ici d'une perspective nouvelle de l'autorité, décapée de ses fondements juridiques, mais renforcée par les données expérimentales fournies par les sciences de l'homme.

En résumé, cette autorité, souvent si battue en brèche au nom de la liberté éducative, nous apparaît singulièrement consolidée. Son existence et sa manifestation assurent, d'une part, "l'équilibre psychologique interne" des parents, qui en sont les détenteurs judicieux, et elle garantit à l'individu en devenir et à la société qui le recevra, d'autre part, un développement optimum à partir d'une dynamique saine et équilibrée.

N'oublions pas cependant que l'autorité ainsi conçue implique ce-

pendant une hiérarchie des rôles qui ne peut pas être impunément renversée. Si l'autorité n'est pas l'apanage exclusif du père, ni la tendresse une qualité uniquement maternelle, il faut pourtant que l'enfant reconnaisse à chacun des deux pôles de relations sa fonction propre à l'intérieur du cercle familial. De même l'autorité paternelle ne doit pas verser dans la tyrannie, que cette dernière soit amoureuse ou vindicative. Le professeur Léon Michaux a bien explicité cette différence lorsqu'il écrit dans son *Traité de psychiatrie infantile* :

Il est un fait trop souvent méconnu; la plupart des enfants aiment à sentir au-dessus d'eux la protection d'une autorité; mais ils la veulent modérée, juste, et, parce qu'ils ont, dans la réalité comme dans le jeu, le goût des disciplines militaires, hiérarchiques.

En fait, la situation de père est parfois très difficile. S'il est facile, en principe, de dire que ce dernier doit en tout et partout supporter la mère dans ses décisions, il ne peut s'empêcher parfois de vouloir adopter une attitude plus objective, surtout lorsqu'il se voit placer comme arbitre d'une situation qu'il n'a pas vécue, mais dont il devient le confident. Combien de fois doit-il écouter les récriminations du fils qui conteste telle décision de la mère avec l'espoir secret chez ce dernier de faire renverser le verdict antérieur ? Il va de soi qu'en ces moments, même si le père s'aperçoit d'une erreur dans le jugement maternel, il ne doit pas l'expliquer devant l'enfant, mais en garder la discussion pour plus tard. Quant à l'intervention directe au cours de laquelle le père doit administrer la justice, son réglage dépend à la fois du cœur et de l'esprit. Dans son article sur "Les haines morbides en pathologie mentale", le Dr Robin résume en ces termes le problème de l'application de l'autorité paternelle :

L'autorité du père est sans doute le pivot de l'harmonie familiale. Mais quel délicat réglage elle exige ! Les uns tiennent pour la main de fer, les autres pour l'indulgence et la faiblesse, et je crois que personne n'a tout à fait raison. Au lieu de diriger l'enfant en lui imposant sa manière de penser, sa manière de sentir, le père, soucieux d'éducation intelligente, devrait faire abnégation de sa personnalité et pénétrer dans les sentiments de son enfant comme s'ils étaient les siens propres. Il apporterait les lumières de son intelligence et de son expérience chez un jeune être dont il partagerait un instant les émotions et les sentiments.

Le conflit est fatal si l'on ne se met pas à la place de l'autre. Le cœur d'un père et le cœur de son fils ne battent jamais du même rythme. Toute une vie les sépare.

Nous voudrions terminer ces quelques réflexions sur l'autorité paternelle en soulignant la place de plus en plus importante accordée au

père comme objet d'identification dans l'évolution affective de l'enfant. Sans entrer dans les complexités de la phase œdipienne et de ses répercussions possibles, il nous faut souligner le rôle de symbole que joue le père vis-à-vis de son fils et la nécessité dans laquelle il se trouve d'offrir une image d'identification qui permettra à l'enfant de résorber le "conflit temporaire hostilité-admiration" et d'arriver à une compréhension acceptée de la virilité dont le père est le symbole. C'est ici particulièrement que les camouflages sont malvenus. L'enfant possède un sens aigu du réel, et son admiration naissante le porte du même coup à rechercher inconsciemment le point faible du héros qu'il s'apprête à accepter. Une fausse conception de l'autorité peut amener facilement le père à présenter une image déformée de lui-même et alimenter ainsi des zones d'hostilité qu'il voulait justement conquérir.